

2015-06-08

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8^e jour du mois de juin 2015 à 19h30 à la salle du conseil située au 535, route 323, Namur, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Martin Meilleur, conseiller #1
Marianne Labelle, conseillère #4

Lorne Graham, conseiller #3
Steve Leggett, conseiller #5

Conseiller absent : Guy Gauthier, conseiller #2
 Josée Dupuis, conseillère #6

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Dardel. La directrice générale et secrétaire trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2015-06-08-01 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

- 1.0 Constatation du Quorum et ouverture de la séance
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption de la séance ordinaire du 11 mai 2015
- 4.0 Période de l'assistance
- 5.0 Informations aux membres du conseil
 - 5.1 Rapport du comité de la voirie
 - 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables
 - 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme
 - 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturel
 - 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication
 - 5.6 Rapport du comité du service incendie
 - 5.7 Rapport du maire
- 6.0 Résolutions
 - 6.1 Demande d'appui pour l'acquisition d'un deuxième défibrillateur
 - 6.2 Adoption du règlement 176 modifiant le règlement 98-126 relativement aux abris et clôture d'hiver
 - 6.3 Installation d'une connexion internet à la salle communautaire en collaboration avec la FADOQ
 - 6.4 Reddition de comptes dans le cadre d'aide à l'entretien du réseau local pour l'année 2014
 - 6.5 Soumission et installation de caméras de surveillance à la patinoire en partenariat avec l'école de Namur
 - 6.6 Constat d'infraction – matricule 9384 50 9217
 - 6.7 Soumission virée chemin Martel
 - 6.8 MRC Papineau – Théâtre d'été
 - 6.9 Demande d'appui de la COOP de la Santé du Nord
 - 6.10 Soumission pneus camion à ordures
 - 6.11 Demande de don – Loisirs de Namur
 - 6.12 Embauche d'un chauffeur temporaire
 - 6.13 Mission de développement économique à Namur Belgique
- 7.0 Finances
 - 7.1 Rapport des heures cumulées
 - 7.2 Activités financières
 - 7.3 Approbation des comptes fournisseurs au 31 mai 2015
- 8.0 Seconde période de l'assistance
- 9.0 Varia
- 10.0 Correspondances diverses
 - 10.1 Revue de presse – De la TVQ sur les taxes municipales
- 11.0 Levée de la séance

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 Adoption des procès verbaux

3.1 Adoption de la séance ordinaire du 11 mai 2015

ATTENDU que la directrice générale a déposé le procès-verbal de la réunion du 11 mai 2015;

R2015-06-08-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2015 soit approuvé dès que les modifications à la résolution R2015-05-11-09 concernant le remboursement de frais de cellulaire soit modifié avec la mention suivante : **QU'un montant de 30.00\$ par mois soit remboursé à monsieur Jean-Luc Gravel pour les frais d'utilisation de son cellulaire, et ce, à rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2015**

Adoptée à l'unanimité

4.0 Période de l'assistance

5.0 Informations aux membres du conseil

- 5.1 Rapport du comité de la voirie a été déposé
- 5.2 Rapport du comité de la cueillette des ordures et des matières recyclables a été déposé
- 5.3 Rapport du comité de l'urbanisme a été déposé
- 5.4 Rapport du comité des loisirs, sports et socio culturelle a été déposé
- 5.5 Rapport du comité administratif/ressources humaines/politique familiale/communication a été déposé
- 5.6 Rapport du comité du service incendie a été déposé
- 5.7 Rapport du maire a été déposé

6.0 RÉSOLUTIONS

6.1 Demande d'appui pour l'acquisition d'un deuxième défibrillateur

CONSIDÉRANT que les premiers répondants de la municipalité de Namur couvrent 4 municipalités (Boileau, St-Émile-de-Suffolk, Lac-des-Plages et Namur);

CONSIDÉRANT que durant la saison estivale la population de ces 4 municipalités triple;

CONSIDÉRANT qu'il ne manque qu'un défibrillateur pour compléter une deuxième trousse d'urgence

R2015-06-08-03 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la municipalité de Namur demande à l'Agence de la Santé de l'Outaouais d'avoir un deuxième défibrillateur afin de pouvoir compléter sa deuxième trousse:

QUE la municipalité de Namur demande l'appui des municipalités de Boileau, St-Émile-de-Suffolk et du Lac des Plages, la MRC de Papineau et du député provincial, monsieur Alexandre Iraca

Adoptée à l'unanimité

6.2 Adoption du règlement numéro 176 modifiant le règlement de zonage 98-126 relativement aux abris et clôtures d'hiver

ATTENDU que l'adoption du règlement de zonage numéro 98-126 qui est entré en vigueur le 25 février 1998 ;

ATTENDU que le Conseil municipal peut amender son règlement de zonage en conformité avec les articles les 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

R2015-06-08-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE toutes les zones seront affectées par ce changement.

QUE la section **10.1**. Abris d'auto temporaires et tambours temporaires seront modifiés par : *abris temporaires*.

QUE la sous-section **10.1.1.** sera remplacé par : *L'abri d'hiver pour les véhicules et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones du 1er octobre au 30 avril de l'année suivante. Ils doivent ensuite être démontés et remisés.*

QUE la sous-section **10.1.2.** sera remplacé par : *L'abri d'hiver soit un nombre de (2) deux maximum , doivent être localisés sur l'aire de stationnement ou sur la voie d'accès y conduisant, être construits d'une structure métallique et être revêtus d'une toile conçue à cet effet, être situés à une distance minimale de 1 mètre de la marge latéral, du trottoir ou de la bordure de la rue.*

QUE la sous-section **10.1.3.** sera ajouté pour avoir : *L'abri temporaire est autorisé dans toutes les cours arrière en tout temps, à condition que l'abri a une superficie maximale de 41 mètres carrés et un pignon de 3,6 mètres de hauteur maximum et soit à une distance minimale de 1.5 mètre de toutes lignes arrières et latérales de terrain, la toile qui est conçue à cet effet doit être maintenu en bon état durant son usage.*

QUE la sous-section **10.1.4.** sera ajouté pour avoir : *L'abri d'hiver et la structure est interdit du 1er mai au 30 septembre de l'année courante, sauf, pour l'abri temporaire situé en cour arrière.*

QUE la sous-section **10.1.5.** sera ajouté pour avoir : *Enfin, le matériau de revêtement doit être translucide ou pourvu de fenêtres de façon à assurer une visibilité suffisante de la rue pour l'usager, sauf, pour ceux situés à l'arrière de la résidence.*

QUE la sous-section **10.1.6.** sera ajouté pour avoir : *L'abri vestibule doit avoir une superficie maximale de 3 mètres carrés et une hauteur de 2,4 mètres maximale.*

QU'un projet de règlement portant le numéro 176 et intitulé **Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 98-126 relativement aux abris et clôture d'hiver** soit adopté

Adoptée à l'unanimité

6.3 Installation d'une connexion internet à la salle communautaire en collaboration avec la FADOQ Namur / St-Émile de Suffolk

ATTENDU que la FADOQ Namur / St-Émile-de-Suffolk a fait une demande de subvention au *Fonds dédié au loisir pour les aînés* pour une demande d'installation et le maintien du service internet (WI-FI) à la salle communautaire:

ATTENDU que la FADOQ a obtenu un montant de 1000.00\$ qui assure une participation 50/50 avec la municipalité de Namur pour l'installation d'internet ainsi que le maintien pour une période de 3 ans;

ATTENDU que la salle communautaire servira aussi de salle de conseil et salle de réunion;

ATTENDU qu'une connexion internet serait très utile;

ATTENDU que la municipalité a reçu 2 soumissions pour l'installation d'une connexion internet:

Télébec	Installation : 204.95 \$ contrat 1 an, taxes en sus Cout mensuel : 50.95 \$ contrat 1 an, taxes en sus
Télébec	Installation : 204.95 \$ contrat 3 ans, taxes en sus Cout mensuel : 40.95 \$ contrat 3 ans, taxes en sus
Intelligence Papineau	Installation : 234.79 \$ contrat 1 an, taxes en sus Cout mensuel : 69.95 \$ contrat 1 an, taxes en sus
Intelligence Papineau	installation : 34.79 \$ contrat 3 ans, taxes en sus Cout mensuel : 69.95 \$ contrat 3 ans, taxes en sus

R2015-06-08-05 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la soumission de Télébec soit retenue pour un contrat d'une durée de 3 ans

QUE madame Cathy Viens, directrice générale, secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Namur, les documents requis en regard avec le projet de connexion internet à la salle communautaire.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Reddition de comptes dans le cadre d'aide à l'entretien du réseau local pour l'année 2014

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 43 998.00\$ pour

l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Pour ces motifs

R2014-06-08-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE la municipalité de Namur informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Soumission et installation de caméras de surveillance à la patinoire en partenariat avec l'école de Namur

ATTENDU qu'il y a eu beaucoup de vandalisme sur les installations récréatives de la municipalité ces dernières années;

ATTENDU que l'école de Namur est du même avis que la municipalité;

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions pour des caméras de surveillance et que cette dernière est prête à investir 50% des frais afin de protéger les installations;

- Protectron : 3351.77\$ taxes en sus – installation incluse
- Haute Sécurité : 4500.00\$ taxes en sus – installation incluse

Pour ces motifs

R2014-06-08-07 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la municipalité de Namur procède à l'installation de caméra de surveillance en collaboration avec l'école de Namur à parts égales.

QUE la soumission de Protectron au prix de 3351.77\$ taxes en sus.

QUE monsieur le maire Gilbert Dardel et madame Cathy Viens, directrice générale, soient et sont mandatés pour signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Constat d'infraction – matricule 9384 50 9217

Cette résolution sera remise à une date ultérieure

6.7 Soumission – virée chemin Martel

ATTENDU que la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour les frais l'arpentage et les frais de notaire;

- Frais d'arpentage :
- Daniel Giroux arpenteur géomètre: 2700.00\$ (taxes en sus)
 - Francois Gauthier arpenteur géomètre : 3013.00\$ (taxes en sus)

- Frais de notaire :
- Me Guylaine Gratton : 733.00\$ (taxes en sus)
 - Robert et Associés notaires : 754.00\$ (taxes en sus)
 - Me Rachel Durocher 875.00\$ (taxes en sus)

R2015-06-08-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la soumission de Daniel Giroux arpenteur géomètre pour des les frais d'arpentage au prix de 2700.00\$ soit acceptée.

QUE la soumission de Me Guylaine Gratton pour des les frais de notaire au prix de 733.00, taxes en sus soit acceptée.

QUE monsieur le maire Gilbert Dardel et madame Cathy Viens, directrice générale, soient et sont mandatés pour signer tous documents relatifs à ladite virée.

Adoptée à l'unanimité

6.8 MRC Papineau – Théâtre d'été

ATTENDU que la demande en provenance de madame Suzanne Ippersiel pour changer la vocation d'une grange existante pour en faire une salle de spectacle et de théâtre est conforme au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que cette grange reconnue au niveau patrimoine québécois a fait l'objet de travaux de restauration majeurs récemment, et que ce bâtiment représente une opportunité intéressante pour l'usage recherché dans le milieu campagnard:

ATTENDU que la présence d'ilots déstructurés créés par la décision rendue au dossier #347364, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, localisés à proximité, au sud, à l'ouest et à l'est du site visé par la demande, a pour effet de réduire de façon significative l'impact négatif et contraignant sur la pratique d'activités agricoles dans le secteur immédiat;

ATTENDU qu'une salle de spectacle et de théâtre serait un équipement touristique de premier plan pour la MRC de Papineau;

ATTENDU que ce projet de salle de spectacle et de théâtre constitue un projet essentiel à la revitalisation de la route 148, dont les activités économiques ont été grandement affectées depuis l'ouverture de l'autoroute 50;

ATTENDU que la recommandation négative du comité consultatif agricole de la Municipalité Régionale de Comté de Papineau tenue le 17 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

R2015-06-08-09 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE le conseil de Namur n'est pas d'accord avec la recommandation du comité consultatif agricole de la Municipalité Régionale de Comté de Papineau;

QUE la présence d'ilots déstructurés créés par la décision rendue au dossier #347364, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, car il y a présence de résidences à proximité ce qui rend ce projet inoffensif pour les activités agricoles environnantes ainsi que pour les résidences

QUE le conseil municipal appui fortement cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Adoptée à l'unanimité

6.9 Demande d'appui de la COOP de la santé du Nord

CONSIDÉRANT que notre municipalité soutient la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT le projet de clinique de proximité améliorera l'accessibilité aux soins et à la prise en charge pour la population du nord de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que ce projet sera une vitrine nationale pour la région;

CONSIDÉRANT que le projet de clinique de proximité reçoit un financement de 75 000\$ de la Fédération interprofessionnelle de santé du Québec (FIQ) pour 1 an;

CONSIDÉRANT que cette somme financera un poste d'infirmière praticienne spécialisée (IPS);

CONSIDÉRANT que la coopérative devra financer le poste de secrétaire et assumer la gestion administrative et financière du projet et du personnel;

CONSIDÉRANT que le projet créera 2 emplois dans la région;

R2014-06-08-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham

QUE la municipalité de Namur appuie la demande de subvention présentée au Pacte rural 2015 complétant le financement du projet de clinique de proximité à la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation.

Adoptée à l'unanimité

6.10 Soumission pour l'achat de pneus d'hiver pour le camion à ordures

Cette résolution sera remise à une date ultérieure

6.11 Don – Loisir de Namur

CONSIDÉRANT la demande de commandite des Loisirs de Namur pour le Samedi Soir des Bucherons qui aura lieu le 4 juillet 2015;

R2015-06-08-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le conseil de la municipalité de Namur accepte de donner un montant de 200.00\$ pour contribuer pour leur soirée.

Adoptée à l'unanimité

6.12 Embauche d'un chauffeur temporaire

CONSIDÉRANT que monsieur Patrick Lirette est en accident de travail pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'embaucher du personnel temporaire;

R2015-06-08-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE la municipalité de Namur procède à l'embauche d'un chauffeur temporaire pour remplir les fonctions de chauffeur pour la cueillette des ordures et des matières recyclables ainsi que d'accomplir toutes autres tâches qui lui seront demandées et ce, jusqu'au retour de monsieur Lirette;

Adoptée à l'unanimité

6.13 Mission de développement économique à Namur Belgique

ATTENDU l'offre présentée par le directeur exécutif de l'association Namur Europe Wallonie (NEW) visant l'organisation d'un événement médiatique majeur afin de promouvoir les attraits touristiques de Papineau auprès du public belge, à l'occasion des fêtes de la Wallonie, se déroulant à la fin de septembre 2015;

ATTENDU que la municipalité de Namur agit en tant que maître d'œuvre dans l'organisation de la mission culturelle et économique à Namur Belgique lors des fêtes de la Wallonie;

ATTENDU que monsieur le maire, Gilbert Dardel, et madame la directrice générale, Cathy Viens investissent beaucoup de temps dans ce projet afin de promouvoir le territoire de la municipalité de Namur et de la MRC de Papineau et que ces derniers, représenteront la municipalité de Namur lors des fêtes de la Wallonie 2015.

EN CONSÉQUENCE,

R2015-06-08-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Meilleur

QUE la municipalité de Namur s'engage à payer les billets d'avion de monsieur le maire et madame la directrice lors de la mission qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2015;

Adoptée à l'unanimité

7 Finances

7.1 Rapport des heures cumulées

Le rapport des heures cumulées a été déposé par la directrice générale, secrétaire trésorière.

7.2 Activités financières

Le rapport des activités financières a été déposé par la directrice générale, secrétaire trésorière.

7.3 Approbation des comptes fournisseurs

ATTENDU que la directrice générale, secrétaire trésorière dépose à la table du conseil la liste des comptes fournisseurs du mois de mai 2015 totalisant un montant de 50 681.16\$.

R2015-06-08-14 Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Leggett

QUE le paiement des comptes à payer au montant de 50 681.16\$ est approuvé et que la secrétaire trésorière est autorisée à débiter les affectations concernées.

Adopté à l'unanimité

8 Seconde période de l'assistance

9 Varia

10 Correspondances diverses

10.1 Revue de presse : De la TVQ sur la taxe municipale

11 Levée de la séance

R2015-06-08-15 Il est proposé par madame la conseillère Marianne Labelle

QUE la séance soit et est levée à 22h45.

Adopté à l'unanimité

Gilbert Dardel, maire

Cathy Viens, directrice générale
Secrétaire-trésorière